



**A/DST/AC/078-24**

**ARRETE DE CIRCULATION  
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX  
ELECTRIQUES ENEDIS ET FRANCE TELECOM  
AVENUE DU GENERAL LECLERC  
RUE CONSEILLER DE TRETTS**

**Nos Réf :** JA/MB/FC/CCP

Madame le Maire de la Commune de **LANÇON-PROVENCE**,  
**VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à 6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,  
**VU** le code de la route,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** la délibération 22-090 du 06 décembre 2022 approuvant le règlement de voirie de la commune,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 24-043 du 02 avril 2024 fixant la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal à compter du 15 avril 2024,  
**VU** la permission de voirie A/DST/PV/037-24 délivrée le 4 juillet 2024,  
**VU** la requête présentée par société VRD PROVENCE pour le compte SMED 13 ci-après dénommée « la pétitionnaire », en date du 27 juin 2024 afin de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques Enedis et France Télécom situés avenue du Général Leclerc dans sa portion comprise à l'intersection du chemin de Grans et l'avenue François Mitterrand, ainsi qu'à l'intersection avec la rue Conseiller de Trets à Lançon-Provence,  
**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du chantier situé avenue du Général Leclerc dans sa portion comprise à l'intersection du chemin de Grans et l'avenue François Mitterrand, ainsi qu'au croisement avec la rue Conseiller de Trets à **LANÇON-PROVENCE**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE :**

Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques Enedis et France Télécom situés avenue du Général Leclerc dans sa portion comprise à l'intersection du chemin de Grans et l'avenue François Mitterrand, ainsi qu'au croisement avec la rue Conseiller de Trets à Lançon-Provence, le stationnement et la circulation seront provisoirement réglementés.

**ARTICLE 2 – AUTORISATION / TRAVAUX :**

La pétitionnaire est autorisée à exécuter les travaux énoncés ci-dessus situés avenue du Général Leclerc dans sa portion comprise à l'intersection du chemin de Grans et l'avenue François Mitterrand, ainsi qu'au croisement avec la rue Conseiller de Trets à Lançon-Provence. L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux règles de l'art par le pétitionnaire en respectant scrupuleusement le règlement de voirie défini par la commune durant toutes les phases des travaux. Le pétitionnaire est chargé de contacter **OBLIGATOIREMENT** le centre technique municipal 72 heures avant le début des travaux au **04.90.42.93.58** - [ctm@lancon-provence.fr](mailto:ctm@lancon-provence.fr). Il sera procédé à un état des lieux avant et après les travaux. A toutes les phases de chantier, il sera vérifié en votre présence la conformité des travaux effectués.

**ARTICLE 3 - RÉGLEMENTATION :**

**Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**

**Le chantier sera sécurisé autour de chaque zone d'intervention.**

**Une signalisation sera adaptée sur le chantier.**

**Les travaux seront réalisés en demi-chaussée avec une largeur maintenue de chaussée de trois mètres.**

**Les travaux seront effectués par circulation alternée automatiquement de jours comme de nuit durant toute la durée du chantier.**

**La vitesse sera limitée à 30 km/heure.**

**ARTICLE 4 - DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION :**

La présente réglementation s'appliquera à compter du **jeudi 29 août 2024 au vendredi 11 octobre 2024 inclus de 8h45 à 18h00 (sauf samedi, dimanche et jours fériés)** selon l'avancement des travaux.

**ARTICLE 5 - ITINÉRAIRE DE DÉVIATION :**

NEANT

**ARTICLE 6- SIGNALISATION / AFFICHAGE**

**La mise en place, pose et enlèvement** de la signalisation provisoire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront exécutés par la pétitionnaire au moins **48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DE LA PÉTITIONNAIRE :**

La responsabilité de la pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 8 - INFRACTION :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction seront enlevés par les services de la fourrière.

(Suite de l'arrêté n° A/DST/AC/078-24)

**ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS DES USAGERS :**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 10 - EXÉCUTION**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Lançon-Provence.

Fait à LANÇON, le 04 juillet 2024

Julie **ARIAS**

Maire de Lançon-Provence

